

Réunion des présidents de la COSAC Zagreb, 19 et 20 janvier 2020

Note d'information

Deuxième session – L'Union européenne, les parlements nationaux et la COSAC dans le nouveau cycle institutionnel

Dix ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, et immédiatement après l'entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne, voilà qu'une nouvelle opportunité se présente pour discuter du rôle des parlements nationaux et de la COSAC dans le processus décisionnel au niveau de l'Union européenne. Le traité de Lisbonne a reconnu les parlements nationaux comme facteurs permettant de surmonter le déficit démocratique et leur a confié un rôle dans l'adoption de la législation européenne qui est indépendant de leurs gouvernements nationaux.

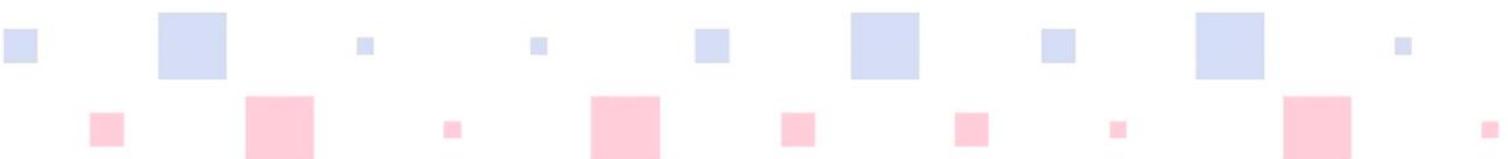
Au cours des dix dernières années, dans le cadre réformé de la coopération interparlementaire, le rôle de la COSAC reste important, en tant que plus ancienne et seule forme de coopération interparlementaire dans l'Union européenne institutionnalisée par les traités fondateurs.

La réunion des présidents de la COSAC à Zagreb sera la dernière à laquelle participeront les 28 États membres de l'UE. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 est un événement unique : pour la première fois, le nombre des États membres de l'UE se restreint alors que les défis auxquels elle est confrontée augmentent. Les parlements nationaux, le Parlement européen et la COSAC peuvent apporter une contribution importante pour relever ces défis avec succès.

La Conférence sur l'avenir de l'Europe

Parmi les sujets qui marqueront le travail de la Commission européenne dans la période à venir, figure la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Afin que le traité de Lisbonne maintienne sa renommée de « traité des parlements », les parlements nationaux et le Parlement européen devraient être représentés de manière appropriée dans les travaux de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

En juillet 2019, la présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen, a présenté l'initiative de lancer une conférence sur l'avenir de l'Europe visant à une participation plus importante et plus active des citoyens de l'Union dans la définition des priorités et du niveau d'ambition de l'Union européenne. La conférence devrait débuter en 2020 et se dérouler sur deux ans. Elle devrait être bien préparée, avec un ordre du jour et



des objectifs précis à arrêter d'un commun accord entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Mme Dubravka Šuica, vice-présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et de la démographie, coordonnera les travaux de la Commission et collaborera étroitement avec le Parlement européen et le Conseil pour convenir du concept, de la structure, du calendrier et de la portée de la conférence.

Le Parlement européen estime que, en tant que seul lien démocratique direct avec les citoyens européens, il devrait jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. La Conférence des présidents du Parlement européen a décidé, le 16 octobre 2019, de créer un groupe de travail chargé de définir les priorités du Parlement européen, à savoir les objectifs, le concept, la portée, la durée, la structure de gouvernance et le format (composition) de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

La participation des parlements nationaux à la Conférence sur l'avenir de l'Europe n'est mentionnée explicitement dans aucun document de la Commission européenne.

En revanche, dans la contribution de la LXII^e COSAC (Helsinki, 1^{er} – 3 décembre 2019), la COSAC note que tant le Parlement européen que les parlements nationaux devraient être pleinement impliqués dans la définition des objectifs, l'organisation et la mise en œuvre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Dans le cadre des priorités de la présidence croate du Conseil de l'UE, et dans le but de rapprocher davantage les citoyens de l'Union ainsi que des bénéficiaires qu'elle leur apporte, la Croatie encouragera un dialogue renforcé y compris par le biais de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

La COSAC dans le nouveau cycle institutionnel

Les commissions parlementaires des États membres de l'UE chargées des affaires européennes jouent souvent un rôle clé dans l'exercice des pouvoirs conférés aux parlements nationaux par le traité de Lisbonne. Les réunions de la COSAC permettent un échange de vues régulier et institutionnalisé entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

Depuis la création de la COSAC en 1989, le nombre d'États membres de l'UE a triplé, tandis que le rôle et les pouvoirs des parlements nationaux dans le processus décisionnel au niveau européen ont changé. Afin que la COSAC reste un forum pertinent d'échange de vues et un canal de communication entre les parlements nationaux, le Parlement européen et la Commission européenne au cours de la nouvelle décennie, il faudra envisager les possibilités d'actualiser le format de ses réunions et de rapprocher la COSAC des citoyens.

Le format des réunions de la COSAC pourrait être modernisé avec des programmes complémentaires pour les membres de délégations s'y intéressant. En suivant les bonnes pratiques de la Commission européenne y compris celle du dialogue avec les citoyens, on pourrait organiser des événements similaires dans l'après-midi du deuxième jour de la



réunion des présidents de la COSAC et le troisième jour de la réunion plénière. Ces « dialogues parlementaires » ouvriraient la COSAC au grand public, en particulier aux scientifiques, aux professionnels et aux organisations de la société civile, tout en maintenant le format actuel des réunions en tant que forum pour les députés des parlements nationaux et du Parlement européen. Les réunions plénières de la COSAC couvrent un large éventail de sujets et beaucoup d'éminents intervenants y sont invités, mais les contraintes de temps et le grand nombre de parties intéressées par le débat pèsent sur la qualité des échanges de vues au cours des différentes sessions. Une solution possible pourrait consister à dédier une partie du temps de la réunion plénière de la COSAC à la tenue en parallèle de plusieurs sessions, ateliers ou réunions de groupes de travail. Ainsi on aurait d'une part moins de participants pour chaque session, atelier, groupe de travail, et d'autre part ces participants auraient plus de temps pour échanger activement leurs points de vue sur des sujets qui les intéressent particulièrement.

En outre, reconnaissant l'importance des contributions de la COSAC en tant que documents publiés au Journal officiel de l'Union européenne, lors de certaines réunions de la COSAC les délégations ont indiqué la nécessité de préciser la procédure d'adoption de ces contributions. Étant donné que les modifications du règlement intérieur de la COSAC sont adoptées à l'unanimité, il serait utile d'envisager d'autres options qui rendraient plus efficace et plus représentative l'adoption de ces contributions. En général, peu avant la réunion plénière de la COSAC, le Parlement de la Présidence prépare et envoie aux délégations les lignes directrices sur l'adoption de la contribution et des conclusions de la COSAC qui ne sont appliquées qu'à cette occasion. La COSAC pourrait, conformément aux dispositions de son règlement intérieur et à sa pratique courante, arrêter les lignes directrices à appliquer pour l'adoption des contributions lors de toutes les réunions plénières.

Les questions qui devraient être réglées concernent principalement le traitement des modifications proposées au projet de texte de compromis relatif aux contributions. Il faudrait préciser plus clairement ce qui pourra faire l'objet du vote de la COSAC. Par exemple, il faudrait décider si tous les amendements peuvent faire l'objet d'un vote ou seulement ceux que la troïka présidentielle décide de ne pas accepter. Également, il faudrait déterminer si et dans quels cas une partie du texte de compromis peut être mise aux voix, ou si seuls les amendements peuvent être soumis au vote.

Il s'est également avéré que les parlements nationaux ont des interprétations divergentes de la majorité requise pour adopter des amendements, c'est-à-dire la question se pose de savoir si la majorité des trois quarts prévue au règlement intérieur s'applique ou non à l'adoption des amendements ou seulement à l'adoption du texte intégral de la contribution.

La présidence croate souhaite encourager la discussion sur ces sujets au sein de la COSAC et, en coopération avec la troïka présidentielle, ouvrir la voie à la résolution des questions en suspens.

